

Sommaire :

- ◆ Antiparasitaires
- ◆ Achats d'animaux
- ◆ Médicaments vétérinaires
- ◆ Accueil de public à la ferme



Antiparasitaires Les délais d'attente ont changé

Les délais d'attente de certains médicaments ont changé. Il faut faire attention aux anciens conditionnements sur lesquels le délai d'attente est erroné et bien prendre en compte ce qui est précisé sur l'ordonnance de votre vétérinaire. La plupart des antiparasitaires qui avaient un délai d'attente zéro en lait ont aujourd'hui un délai positif.

Contacts Techniques :

Vétérinaire Conseil :
Benjamin DELTOUR
Agent Sanitaire :
Perrine LE FLEM
Conseiller Traite :
Benjamin ROCHE

Contacts Administratifs :

Anne-Marie FUENTES
Jennifer VANQUATEM

GDS26
95 Avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE
Tél. 04 75 78 48 30
Fax. 04 75 78 48 34
e-mail : gds26@reseaugds.com

NOUVEAUX DELAIS D'ATTENTE LAIT

	BOVINS	CAPRINS	OVINS
OXFENIL / SYNANTHIC	7 jours	14 jours	8 jours
PANACUR	6 jours	8,5 jours	8,5 jours
RINTAL	6,5 jours	9,5 jours	6,5 jours



Achat d'animaux

Le « Pack-Intro », un incontournable.

Depuis trois ans le GDS propose à ses adhérents qui achètent des animaux le « pack intro » bovin pour les accompagner financièrement pour la recherche de quatre maladies majeures (IBR, BVD, Besnoitiose, Paratuberculose). Depuis 2014, les « packs intro » ovin et caprin, basés sur la compatibilité des statuts sanitaires des élevages acheteur et vendeur sont proposés aux éleveurs de petits ruminants. La valorisation des résultats issus de ces plans confirme leur bien fondé.



Pack intro bovin : au moins une maladie identifiée dans 8% des transactions

En 2014, 191 « packs intro » ont été réalisés pour 553 bovins contrôlés soit 28 % des bovins reproducteurs introduits dans la Drôme.

Maladie et catégorie d'animaux dépistés en 2014	Nombre de transactions avec au moins un animal positif	Proportion de transactions concernées (sur 191 pack intro)	Nombre d'animaux porteurs	Pourcentage d'animaux porteurs
BVD (quel que soit l'âge soit 553 bovins)	8	4,2%	8	1,4%
PARATUBERCULOSE (animaux de plus de 24 mois soit 278 bovins)	4	2,1%	4	1,4%
IBR (quel que soit l'âge soit 553 bovins)	1	0,5%	1	0,2%
BESNOITIOSE (animaux de plus de 6 mois soit 494 bovins)	3	1,6%	5	1,0%

Le risque d'introduire une des 4 maladies = 8 %

La BVD reste la maladie la plus à risque à l'achat avec au moins un bovin porteur du virus dans un peu plus de 4% des transactions. La paratuberculose est retrouvée dans 2% des transactions. Cinq bovins porteurs chronique de besnoitiose ont été identifiés en 2014, ce qui a permis de préserver le département d'autant de nouveaux foyers.



Pack intro petits ruminants : la compatibilité de statuts sanitaires

L'objectif est de ne pas introduire de nouvelles maladies et de prévenir le risque d'expression de maladies présentes dans votre élevage sur les animaux introduits. Le statut sanitaire d'un élevage est défini par sondage sérologique (prise de sang). L'échantillon à prélever varie de 8 à 15 animaux de plus de 24 mois en fonction de l'effectif du troupeau. Les maladies recherchées sont la Paratuberculose, CAEV, Fièvre Q, Chlamydie. Les analyses peuvent être réalisées à l'occasion de la prophylaxie annuelle. Depuis le lancement du plan, une dizaine d'élevages ont dépisté leur statut sanitaire et la présence de ces quatre maladies y est très fréquente.

Connaître les statuts sanitaires des acheteurs et vendeurs = analyser la compatibilité

	CHLAMYDIOSE	FIEVRE Q	PARATUBERCULOSE	CAEV	VISNA
OVINS (4 élevages)	75%	50%	75%		75%
CAPRINS (5 élevages)	60%	100%	100%	100%	

Fréquence des maladies dans les troupeaux drômois

Médicaments vétérinaires



Comment les utiliser de manière sûre ?

C Il est évident que les éleveurs sont les premiers infirmiers de leur troupeau et qu'ils n'appellent pas leur vétérinaire dès qu'ils sont confrontés à un problème sanitaire. Cette possibilité pour les éleveurs d'utiliser du médicament, dans le cadre du suivi permanent de leur troupeau par un vétérinaire, engage leur responsabilité en ce qui concerne le risque de résidus dans les denrées et l'apparition de résistances aux traitements antibiotiques et antiparasitaires.

Poser le diagnostic avant le traitement

La prescription d'un traitement par le vétérinaire peut se faire soit « au chevet du malade » soit sans voir les animaux dans le cadre du suivi sanitaire permanent des élevages. Dans ce cas particulier, il est nécessaire que le vétérinaire réalise régulièrement des soins dans l'élevage, fasse annuellement un bilan sanitaire, un protocole de soin et des visites régulières de suivi. Avant de décider de la mise en œuvre d'un traitement, il est fondamental que l'éleveur procède à un examen méthodique du ou des animaux malades, ce qui va permettre de faire la distinction entre deux cas de figure :

- Les maladies connues qui sont incluses dans le protocole de soins qui peuvent faire l'objet d'un traitement sans consultation du vétérinaire.
- Les maladies inconnues ou grave (car elles concernent un grand nombre d'animaux, au dessus des critères d'alerte fixés dans le protocole de soin, ou nécessitant une intervention du vétérinaire). Dans ces cas, il faut faire appel au vétérinaire traitant, afin de lui donner les informations recueillies lors de l'examen et de voir avec lui ce qu'il y a lieu de faire.

Respecter l'ordonnance

L'ordonnance est le mode d'emploi individualisé du médicament prescrit pour un troupeau. Elle précise pour chaque médicament son schéma thérapeutique (dose, durée, fréquence d'administration), la voie d'administration et le temps d'attente. En règle générale, la prescription se fait dans le respect des conditions de l'AMM: en termes notamment d'espèce cible, d'indication, de posologie et de temps d'attente.

Préserver l'efficacité des médicaments

Le choix du traitement doit être basé sur le maximum d'information pour pouvoir cibler au plus juste. En complément de l'examen clinique de l'animal, les analyses de laboratoires complémentaires sont souvent nécessaires. Par exemple, les antibiotiques n'auront aucune efficacité sur une diarrhée d'origine parasitaire. L'analyse coprologique permet de distinguer ces

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, on sort des conditions de l'AMM et le délai d'attente n'est plus garanti. On doit appliquer **un délai forfaitaire de 28 jours en viande et 7 jours en lait.**

Par exemple, le traitement de la paramphistomose avec le Zanil qui a une indication douve et non paramphistome est un traitement hors AMM.



deux cas de figure. Une fois le choix du traitement effectué, il faut respecter l'ordonnance et plus particulièrement éviter le sous dosage ou la réduction de la durée du traitement qui favorisent l'apparition de résistances aux molécules employées. Enfin, il faut veiller à alterner les médicaments utilisés pour soigner une pathologie donnée afin d'éviter que les microbes s'adaptent par « habitude ».



Accueil de public à la ferme



Prévenir les maladies transmissibles de l'animal à l'homme.

Les ruminants peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'homme ou zoonoses. Elles se transmettent par la peau, par voie digestive ou respiratoire. Des mesures simples d'hygiène permettent de limiter le risque de contamination du public visiteur.

Les femmes enceinte sont particulièrement fragile

Nous ne sommes pas tous égaux face au risque d'exprimer une maladie d'origine animale. Le risque est principalement fonction de l'état de santé des personnes ainsi que de leurs habitudes d'hygiène. La plupart des zoonoses passent inaperçues sur

des individus en bonne santé. Ces mêmes maladies seront beaucoup plus graves chez les femmes enceintes, les jeunes enfants et les personnes immunodéprimées ou atteintes de maladies chroniques.



L'hygiène comme base de la prévention

La prévention de la transmission de zoonoses passe tout d'abord par l'isolement des animaux malades ou porteurs de lésions cutanées afin qu'ils ne puissent pas être en contact avec les visiteurs. Cependant, des animaux apparemment sains peuvent être également porteurs d'une maladie transmissible à l'homme. Il faut donc également mettre à disposition des visiteurs un point d'eau pour se laver les mains au savon à l'entrée et à la sortie du bâtiment. Enfin il faut interdire la consommation de cigarettes ou d'aliments dans le bâtiment pour limiter le risque d'ingestion ou d'inhalation de germes issus des animaux (pelage, salive, sécrétions....).

Cas des avortements

La fièvre Q et la chlamydie se transmettent par voie respiratoire par inhalation de poussières contenant des corps bactériens en suspension. Durant la période des mises bas, la charge bactérienne est maximale dans les élevages infectés, plus particulièrement chez les petits ruminants ou la reproduction est grou-



pée. Il faut donc limiter au maximum les visiteurs pendant les mises bas et interdire l'accès du bâtiment où elles ont lieux aux femmes enceintes. En cas d'épisode d'avortement, les visites devront être arrêtées et des recherches complémentaires effectuées pour rechercher l'origine des avortements.